

CHAMPIONNAT NATIONAL de FOOTBALL À 11 de la FCD

N° /FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Martial CENZATO, CTSN Football - ☎ : 06.63.09.43.75 - ✉ : martycenzato@live.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 30/09/2019	Martial CENZATO, CTSN 10/09/2019	Jean-Paul GRANDIÈRE, commission sportive 22/09/2019	Annule et remplace en totalité le règlement n° 1575/FCD/Activités/Sports du 03/10/2018

Référence : Convention signée le 02 février 2018 entre la Fédération française de Football (FFF) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Formulaire de remboursement des frais de déplacement **uniquement à partir de la phase nationale**
- Annexe 2 : Formulaire de remboursement des frais d'arbitrage
- Annexe 3 : Fiche d'entente sur les rencontres
- Annexe 4 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 5 : Informations complémentaires

Attention à la date limite d'inscription (§ 2.1) et au calendrier (§ 3)

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise un championnat de football à 11 ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés. Cette compétition est reconnue par la Fédération française de football (FFF), selon les termes de la convention FFF/FCD du 02 février 2018.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Engagements

Les clubs inscrivent leur équipe **avant le 31 octobre de la saison en cours, terme de rigueur**, via SYGEMA.

La participation financière qui s'élève à **240 €** est prélevée, par la FCD, un mois après la date de clôture des inscriptions.

Les clubs ne peuvent inscrire qu'une seule équipe, sauf dérogation précisée en l'article 5.1.

2.2. Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais relatifs au déplacement et à l'hébergement des équipes sont pris en charge par la FCD à partir de **la phase nationale**, dans les conditions prévues par la réglementation de la FCD.

Les demandes de remboursement sont à adresser sous huitaine après la rencontre aux services de la FCD à l'aide de l'annexe 1.

2.3. Frais d'arbitrage

Les frais relatifs à l'arbitrage sont remboursés par la FCD dès le début de la compétition sur présentation de l'annexe 2 dûment signée par le président du club ou son représentant, accompagnée des **pièces justificatives officielles**.

Dans le cadre de la convention signée le 02 février 2018 avec la Fédération française de football (FFF), l'organisateur (ligue ou club support) doit impérativement prendre contact avec la ligue régionale ou le comité départemental pour la mise à disposition d'arbitres.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Dès la clôture des inscriptions au championnat sur SYGEMA, sous couvert de la commission sportive, le CTSN répartit les clubs inscrits en poules géographiques. Les poules peuvent être constituées de clubs de ligues voisines.

3.1. Les phases de poules débutent dès la parution de la composition des poules géographiques et doivent se terminer au plus tard le **14 mars de la saison en cours**.

3.2. La phase nationale (1/4 de finale) ne donne pas lieu à de nouvelle note d'organisation sur SYGEMA, elle doit se dérouler du **16 mars au 17 avril de la saison en cours**.

3.3. La phase nationale (1/2 de finale) ne donne pas lieu à de nouvelle note d'organisation sur SYGEMA, elle doit se dérouler du **27 avril au 30 mai de la saison en cours**.

3.4. Les lieux et les dates de la finale (de préférence en juin de la saison en cours) du championnat seront précisés ultérieurement. **Cette finale rassemblera 2 équipes**.

Une note d'organisation sera mise en ligne sur SYGEMA par le bureau "Activités sportives" de la fédération pour la gestion administrative et logistique (inscription, hébergement, restauration, accueil).

Ce calendrier doit être impérativement respecté, sauf cas de force majeure lié à des événements graves.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

4.1 Le conseiller technique sportif national (CTSN), responsable du championnat

Selon la convention FCD/FFF du 02 février 2018, il est chargé de la tenue à jour du règlement permanent du championnat, en conformité avec les règlements de la FFF pour ce qui concerne l'observation des lois du jeu, le code disciplinaire et celui de la FCD et est chargé de la préparation du règlement particulier de la compétition (qualification des joueurs, licences FCD, forfait, etc..).

Il fait appliquer les sanctions disciplinaires en regard des règlements généraux de la FFF.

Il supervise la phase de poule dont le suivi est confié aux conseillers techniques de ligue. Il est chargé d'intégrer sur SYGEMA les résultats complets des rencontres compétition.

A la date fixée par la note d'organisation, le CTSN recense tous les résultats et détermine les éventuels barrages inter-ligues puis effectue le tirage au sort des éliminatoires suivants en tenant compte autant que possible de l'éloignement géographique des clubs. Il établit ensuite le tableau des 1/8^{èmes}, des 1/4 et des 1/2 finales. Il doit veiller à :

- établir l'ordre et les lieux des rencontres,
- fixer les dates des rencontres,
- désigner les délégués aux rencontres.

Les coordonnées du CTSN "Football" sont les suivantes :

Martial CENZATO

Tél. portable : **06.63.09.43.75** - Courriel : martycenzato@live.fr

4.2. Les ligues

En liaison avec le CTSN responsable du championnat, elles contrôlent la phase de ligue.

Elles veillent tout particulièrement à :

- faire appliquer le calendrier défini en faisant respecter l'ordre des rencontres,
- tenir le décompte des points, des buts marqués, encaissés et les sanctions encourues par les joueurs d'une même équipe (avertissement, expulsion) et transmet aux clubs concernés le relevé des pénalités avec copie au CTSN à l'issue de la phase de ligue,
- informer régulièrement le CTSN du classement de ses rencontres,
- faire parvenir, à l'issue de la phase de poules au CTSN et à la FCD le classement détaillé précis avec, pour chaque équipe :
 - le nombre de matchs joués,
 - le nombre de matchs perdus,
 - le nombre de match nuls,
 - les buts pour et contre,
 - le goal-average,
 - le nombre d'avertissements et d'expulsions,
 - les équipes qualifiées pour la phase nationale.

4.3. Le président de club

Il est responsable de l'application de l'ensemble des dispositions du présent règlement et, plus particulièrement, ce qui concerne d'une part :

- la qualification des joueurs et de l'encadrement de son équipe,
- l'organisation des rencontres qui lui incombent,
- la sécurité des matchs.

D'autre part, il transmet, dans les 48 heures, les feuilles de matchs à la ligue organisatrice pour la phase de ligue et au CTSN.

Enfin, sa responsabilité est engagée lorsqu'il fait participer à une rencontre un ou plusieurs joueurs sans licence ainsi que des dirigeants sans licence.

INFORMATION IMPORTANTE :

La participation des joueurs « Extérieurs Défense » n'est pas limitée en nombre ni conditionnée par une prise de licence avant le 31 décembre de la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre N au 31 août N+1. Toutefois, il appartient aux responsables et encadrants des sections sportives, aux présidents de clubs et aux présidents de ligue d'être attentifs sur l'éventuelle participation d'adhérents recrutés pour la « gagne à tout prix ».

Cependant, les adhérents « Extérieurs Défense » doivent avoir participé à tout ou partie des rencontres qualificatives de la phase de poules pour pouvoir prétendre à participer à la phase finale. La commission sportive, les présidents de ligue, les présidents de club et le CTSN s'attacheront à surveiller l'éventuel appel à des mercenaires. Une telle démarche pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS LIÉS AU CHAMPIONNAT DE FOOTBALL À 11

ARTICLE 5 - PARTICIPATION

Les articles du règlement de la FFF, concernant l'application et l'observation des lois du jeu, ainsi que le code disciplinaire relatif à la pratique du football, seront strictement appliqués.

Le règlement permanent de la FCD sera appliqué pour tout ce qui concerne le déroulement de la compétition.

5.1. Participation des clubs

Les clubs qui désirent participer au championnat de football doivent être affiliés à la FCD.

Chaque club ne peut, au maximum, engager **qu'une seule équipe** dans la compétition. Cependant, dans le cas où un club ayant des sections géographiquement éloignées de son siège souhaiterait faire participer ses sections à l'épreuve, une demande de dérogation est à adresser à la commission sportive qui statue.

5.2. Composition des équipes

Chaque équipe peut être composée de **14 joueurs**, dont 3 remplaçants, inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

ATTENTION : 1 joueur remplacé ne peut devenir remplaçant.

5.2. Constitution des délégations officielles

Pour les matchs, chaque club a droit à une délégation composée de 14 joueurs, 1 ou 2 accompagnateurs, 1 ou 2 chauffeurs selon la distance si le déplacement a lieu par voie routière (règlement particulier des dispositions financières joint à la note d'organisation).

Seul ce nombre de personnes est pris en compte par la FCD pour les rencontres donnant lieu à remboursement.

5.3. Qualification des joueurs

Pour être qualifiés, les joueurs doivent :

- être inscrits sur les contrôles du club engagé et titulaires de la licence délivrée par la FCD. **Il est rappelé que le club doit être en possession du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive du football en compétition.**

5.3.1. Dérogations et restrictions de participation

5.3.1.1. Pour la saison en cours, un joueur muté au sein de la défense a la possibilité de continuer à participer à cette compétition avec son club d'origine ou son club d'accueil.

5.3.1.2. Un joueur suspendu par la FFF, avec demande d'extension à la FCD, ne peut participer au championnat FCD qu'à l'expiration de la sanction.

5.4. Documents à présenter avant le match

5.4.1. Feuille de match

Seules les feuilles de match mises en place par la FCD sont utilisées. **Toutes les rubriques prévues doivent être renseignées.**

5.4.2. Identification des joueurs

A l'occasion de chaque rencontre, le club doit présenter pour chaque joueur les documents suivants :

- la licence de la FCD au titre du club engagé et établie pour la saison en cours, à savoir du **1^{er} septembre au 31 août de la saison en cours.**
- la carte d'identité nationale ou militaire de chaque joueur.

5.5. Contrôle des documents

Le contrôle des documents précisés au paragraphe 5.4.2 est assuré par le président de ligue pour la phase de ligue, par le CTSN ou le délégué désigné à partir de la phase inter-ligues.

Il est réalisé avec le soutien éventuel :

- du dirigeant et des capitaines des équipes en présence,
- du ou des présidents de ligue concernés (ou leurs représentants),
- des membres de la commission sportive de la FCD.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

6.1. Organisation générale

Le championnat comporte **trois phases** :

- **une phase de ligues** où les équipes des clubs s'affrontent dans des rencontres organisées par poules géographiques. Celles-ci peuvent être constituées de clubs de ligues voisines.
- **une phase inter-ligues** dans le cas où chaque ligue présente une équipe qualifiée, un match de barrage opposera les équipes de ligues comptant le moins d'équipes engagées.
- **une phase nationale** à partir des 1/4 de finales où les 8 clubs qualifiés s'opposent par match à élimination directe.

A partir de la phase inter-ligues, le CTSN, en concertation avec les présidents de ligue concernés, fixe les lieux et dates des rencontres.

Les matchs se déroulent normalement en semaine, les mardis, mercredis ou jeudis, en diurne ou en nocturne, mais peuvent également, après entente mutuelle entre les deux clubs, avoir lieu les autres jours, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Un accord écrit suivant le modèle précisé en annexe 3, est obligatoirement établi entre les responsables des clubs devant s'opposer et transmis, pour la phase régionale, au responsable régional et, pour la phase nationale, au conseiller technique sportif national "Football" (CTSN).

6.2. Informations particulières

6.2.1. Dans le but de cadrer la phase nationale à **8 équipes**, la commission sportive aura la possibilité, en fonction du nombre d'équipes engagées, de qualifier une ou plusieurs équipes en plus des premières de chaque ligue. Le critère retenu sera le classement (cf. article 6.7.).

6.2.2. Les phases de ligue et inter-ligues

Elle se déroule sous la responsabilité du CTSN sous couvert des présidents de ligue. **Les classements et les clubs qualifiés pour la phase nationale doivent être impérativement communiqués au CTSN et à la FCD à la date fixée dans la note d'organisation.**

6.2.3. La phase nationale

Le CTSN "Football", en présence d'un membre de la commission sportive de la FCD, fixe les lieux et les dates limites de chaque tour de qualification. Elles doivent être impérativement respectées sous peine de disqualification de l'équipe fautive, voire même des deux équipes. Le club recevant doit contacter le club en déplacement au plus tard la première semaine de la période prévue pour effectuer la rencontre, en lui proposant 3 dates, réparties sur cette période (une par semaine). Si le club recevant ne respecte pas ces dispositions il devient automatiquement le club en déplacement et doit accepter les dates proposées par son adversaire.

6.2.4. La finale

Sur proposition d'une ligue et du CTSN "Football", la date et le lieu de la finale du championnat sont fixés par la FCD.

6.3. Terrain

Les matchs du championnat FCD se déroulent sur des terrains homologués par la FFF.

6.4. Organisation des rencontres

Pour chaque rencontre du championnat :

6.4.1. Le club organisateur est chargé :

- de trouver un terrain réglementaire avec vestiaires,
- de demander le ou les arbitre(s) auprès du district (phase régionale) ou de la ligue régionale (phase nationale) de football,
- d'assurer la sécurité et les moyens de santé,
- d'assurer l'accueil du délégué sportif et des équipes concernées.

6.4.2. Chaque équipe en présence doit présenter un ballon à l'arbitre.

6.4.3. Chaque équipe doit jouer avec des maillots de couleurs correspondantes à celles déclarées à l'engagement.

Au cas où 2 équipes présentent des maillots de même couleur, c'est l'équipe visiteuse ou, en cas de match de la phase nationale, l'équipe se déplaçant le moins loin qui change de maillots.

6.4.4. Les maillots doivent être numérotés et correspondre au nom et numéro portés sur la feuille de match.

6.4.5. La feuille de match (et non une photocopie) doit être adressée par le club vainqueur, au plus tard dans les 48 heures au responsable sportif régional (exemplaire bleu) et au CTSN pour suivi (exemplaire blanc). **Cependant, en cas de réserve, d'avertissements ou d'expulsions, la feuille de match doit parvenir à la LIGUE concernée dans les 48 heures avec photocopie au responsable régional et au CTSN du championnat avec un chèque de 30 € qui est restitué en cas d'une réponse favorable pour le club réclamant.**

6.4.5. Les clubs doivent tenir la ligue régionale informée du déplacement de la compétition. A partir la phase nationale (1/4 de finale), les ligues régionales sont associées à l'organisation des rencontres de la phase nationale. **Un représentant de la ligue devra assister à la rencontre.**

6.5. Arbitrage

6.5.1. L'arbitrage des rencontres est confié à :

- 1 arbitre officiel pour les phases de ligue (l'un des clubs peut exiger la présence de 3 arbitres officiels ; dans ce cas, le club demandeur assure la prise en charge financière des arbitres),
- 3 arbitres officiels à partir de la phase inter-ligues.

Le ou les arbitres sont à demander par écrit (copie à garder par le club demandeur), avec un préavis suffisant - de l'ordre de dix jours -, par le club organisateur à la ligue ou au district compétent de la FFF.

Pour les rencontres de la phase de ligue, chaque équipe présente obligatoirement un dirigeant licencié à la FCD pour assurer la fonction d'arbitre assistant.

6.5.2. En cas d'absence d'arbitres, les dispositions suivantes sont à appliquer : sous réserve d'être licencié à la FCD :

- **Un arbitre absent** : un arbitre assistant est désigné par tirage au sort entre un représentant de chaque club.
- **Deux arbitres absents** : chaque équipe fournit un arbitre assistant.
- **Trois arbitres absents** : chaque club fournit un arbitre assistant, l'arbitre central étant désigné par tirage au sort entre un représentant de chaque club. Dans le cas où l'un des deux clubs présente un arbitre officiel (porteur de sa carte d'arbitre valable pour l'année en cours), celui-ci est automatiquement désigné pour arbitrer le match.

6.5.3. Lorsqu'un arbitre officiel, demandé à la FFF, n'est pas présent sur le terrain, une enquête, effectuée par la commission sportive, détermine si la faute est à imputer ou non au club organisateur. Dans l'affirmative, des sanctions allant jusqu'au match perdu, peuvent être infligées au club fautif.

6.5.5. Les arbitres désignés par les instances de la FFF ne peuvent pas :

- être l'arbitre de l'un des clubs en présence,
- travailler dans le même établissement ou dans la même unité que celui ou celle des clubs en présence.

6.6. Durée des matchs

Conformément au règlement de la FFF, la durée des matchs, est pour les phases régionales et nationales, de **2 périodes de 45 minutes entrecoupées d'une période de repos de 5 minutes à partir du moment où les joueurs et arbitres sont aux vestiaires.**

6.7. Classement et qualification des équipes

6.7.1. Phase de ligue (poules)

Chaque match verra l'attribution du nombre de points suivants :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| - match gagné | 4 points |
| - match nul | 2 points |
| - match perdu | 1 point |
| - match perdu pénalité | 0 point |
| - match forfait | 0 point (3 buts à 0) |

ÉLIMINATION du championnat au 2^{ème} forfait. Les points acquis contre cette équipe ne sont pas pris en compte.

Si, à la fin de tous les matchs de poule (joués dans les délais prévus), plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la manière suivante et dans l'ordre par :

- le goal-average particulier (différence entre les buts marqués et encaissés),
- le goal-average général (différence entre les buts marqués et encaissés sur l'ensemble des rencontres de la poule),
- le total des sanctions individuelles encourues par les joueurs au titre de leur équipe (un carton rouge ⇨ 3 points ; un carton jaune ⇨ 1 point).

6.7.2. Phase inter-ligues (barrage)

Cette phase étant éliminatoire, il est procédé, en cas d'égalité à l'issue de la durée du match et des prolongations (deux fois 15 minutes), à l'épreuve des coups de pied au but.

6.7.2. Phase nationale

Cette phase se déroule dans les mêmes conditions que la phase inter-ligues.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

Des médailles et trophées seront attribués aux deux équipes finalistes.

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par l'organe disciplinaire de première instance de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

8.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- elles doivent être transcrites sur la feuille avant le début de la rencontre,
- elles doivent être nominatives et motivées,
- elles sont confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match concerné et adressées au président de la LIGUE concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Un remboursement pourra être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

8.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- elles doivent être formulées à l'arbitre par le capitaine plaignant à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou, au plus tard, à l'arrêt de jeu suivant en présence du capitaine adverse et de l'un des juges de touches,
- elles doivent être inscrites à l'issue du match par l'arbitre sur la feuille de match et être contresignées par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et le juge de touche concerné,
- elles sont confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match concerné et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Un remboursement pourra être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

8.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de l'organe disciplinaire de deuxième instance de la FCD d'une décision prise par l'organe disciplinaire de première instance de ligue concernée par le lieu de la rencontre.

8.4. En cas de faute grave, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFF.

8.5. Une pénalité est appliquée selon le barème de l'article 9.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1. Sanctions sportives

Conformément à la réglementation de la FFF, un carton rouge ou trois cartons jaunes entraînent automatiquement la suspension du joueur pour la rencontre suivante. Les sanctions peuvent engendrer plusieurs matchs de suspension, la commission de discipline de la ligue ou a eu lieu le rencontre est chargée de statuer sur les dossiers disciplinaires.

Les cartons jaune et rouge sont pris en compte pour la durée du championnat.

9.2. Sanctions administratives

Feuille de match incomplète : 1^{ère} fois ⇨ un avertissement
2^{ème} fois ⇨ retrait d'un point au championnat

ARTICLE 10 - PROTECTION DE LA SANTÉ

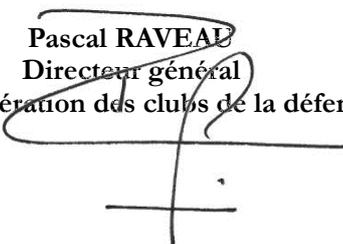
La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du football en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

ARTICLE 11 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :
Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAL
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Football"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- DTSE/FCD
- Conseiller technique sportif national "Football"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
FORMULAIRE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
UNIQUEMENT A PARTIR DE LA PHASE NATIONALE

CHAMPIONNAT NATIONAL DE FOOTBALL À 11 DE LA FCD

Saison _____/_____

Nationale Finale

Club (n° d'affiliation et appellation) : _____

Adresse : _____

Déplacement du _____ **à:** _____

Par voie ferrée _____

Par voie routière _____

Par voie aérienne _____

Date et heure de départ de l'unité ou de l'établissement : _____

Date et heure d'arrivée sur le lieu de la compétition : _____

Date et heure de départ du lieu de compétition : _____

Date et heure d'arrivée à l'unité ou l'établissement : _____

Nombre de compétiteurs militaires : _____

Nombre de compétiteurs civils : _____

Nombre de chauffeurs : _____

Nombre d'accompagnateurs : _____

FRAIS DE TRANSPORT (à l'exclusion des repas sur le parcours)

DATE	FACTURES ou BILLETS <i>(Préciser civil ou militaire)</i>	MONTANT	NOMBRE de KM PARCOURUS

Report du montant des frais de transport :

FRAIS D'HÉBERGEMENT SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

PAYANT

NON PAYANT

DATE	FACTURES <i>(Préciser hôtel et repas)</i>	MONTANT	NOMBRE de PERSONNES

Date et signature de l'organisateur :

TOTAL GÉNÉRAL :

Date et signature du président du club :

NOTA : JOINDRE OBLIGATOIREMENT À CE BULLETIN LES ORIGINAUX DES JUSTIFICATIFS DE DÉPENSES DATÉES ET CERTIFIÉES.

Destinataires :

FCD - Bureau Comptabilité - Championnat de football à 11, saison ____/____
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 2
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
(tous les matchs sont concernés par un remboursement)

CHAMPIONNAT NATIONAL DE FOOTBALL DE LA FCD

Saison ____/____

Numéro d'affiliation à la FCD ____/____/____

Nom et adresse du club organisateur : _____

Date : _____

Club recevant : _____

Club visiteur : _____

Niveau de la compétition : _____

Nom de ou des arbitres : _____

Frais d'arbitrage : _____

(ORIGINAL de la fiche de frais _____

de ou des arbitres) _____

Date : _____

Signature du président du club ou de son représentant :

Destinataire :

FCD - Bureau Comptabilité - Championnat de football à 11, saison ____/____
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 3
ENTENTE (1)
sur la date d'une rencontre

CHAMPIONNAT NATIONAL DE FOOTBALL DE LA FCD

Saison _____/_____

CLUB A (2)

CLUB B

Je soussigné (3)

Je soussigné (3)

Président du (4)

Président du (4)

donne mon accord pour disputer la rencontre (5)

donne mon accord pour disputer la rencontre (5)

le (6)

le (6)

FAIT À _____, le _____

FAIT À _____, le _____

(Signature et cachet du club)

(Signature et cachet du club)

NOTA : Après approbation, le Club B est chargé de l'expédition d'un exemplaire aux destinataires suivants :

- Président de ligue concerné par l'organisation de la rencontre
- Président du club ayant expédié l'accord
- Conseiller technique sportif national de la FCD, chargé du championnat de football (national) ou responsable de ligue (régional)

(1) À établir en 4 exemplaires

(2) Le premier nommé au tableau du calendrier

(3) NOM et PRÉNOM du président du club

(4) Nom du club

(5) Nom du match, avec les 2 clubs, ainsi que l'adresse du stade

(6) Jour, date et heure

ANNEXE 4

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2017

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'Action sociale des armées (ASA) relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 5
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf